



## Notice d'information

### Déclaration fiscale de « quasi-résident » genevoise

#### 1) Vérifier que vous êtes bien éligibles au statut de quasi-résident

Avant de nous contacter, il vous faut savoir si vous êtes éligible à ce statut. Pour cela, nous vous invitons à cliquer sur le lien du formulaire qui vous permet de déterminer si vous pouvez bénéficier du statut de quasi-résident.

#### Nota Bene

Si l'un des conjoints travaille dans un autre canton que celui de Genève (*Vaud, Valais, Jura, etc.*), ses revenus sont considérés comme étant des revenus Suisse vous pouvez dès lors être éligible à ce statut.

Dans le cas où le conjoint travaille sur France, il faudra retenir pour le calcul de l'éligibilité ses revenus bruts perçus durant toute l'année.

Les contribuables domiciliés sur France qui reçoivent des pensions alimentaires doivent ajouter ses revenus comme revenus français.

Les contribuables qui perçoivent des revenus fonciers (*location nue ou meublée*) doivent retenir les loyers bruts perçus comme revenus français.

Pour les propriétaires, la « **valeur locative brute** » qui figure au dos de la taxe d'habitation est considérée comme étant un revenu français au même titre que les allocations familiales françaises.

#### 2) Entretien fiscal : le statut de quasi-résident vous est-il favorable ?

Si vous êtes effectivement éligible à ce statut, la seconde étape consistera à déterminer si le statut vous est favorable.

Pour cela, nous vous invitons à prendre rendez-vous par téléphone ou e-mail avant le 31 mars 2018 avec nos fiscalistes afin d'apprécier votre situation fiscale personnelle et déterminer ensemble si le statut de quasi-résident est plus intéressant que votre imposition à la source (*retenue de l'impôt source par votre employeur*) ou qu'une simple rectification de l'imposition à la source (***durée de l'entretien pour l'évaluation du statut de quasi-résident : 20 minutes***).

Pour préparer l'entretien fiscal, nous vous invitons à télécharger la liste de documents nécessaires pour l'évaluation du statut de quasi-résident afin de vous aider à rassembler tous les justificatifs qui nous permettront, lors de l'entretien fiscal, de déterminer si oui ou non le statut fiscal est intéressant pour vous cette année.

#### 3) Résultat de l'entretien d'évaluation QR : Le statut de quasi-résident ne vous est pas favorable pour cette année !

Après avoir passé 20 minutes à faire votre simulation de quasi-résident, il en ressort que le statut est moins favorable qu'une simple rectification d'impôt à la source.

Si vous nous mandatez pour que l'on traite votre demande de rectification d'impôt à la source, cet entretien d'évaluation vous sera OFFERT et nous vous facturerons uniquement le tarif d'une demande de rectification de l'impôt à la source simple (CHF 90 pour un célibataire et CHF 110.- pour un couple marié).

Si vous souhaitez faire vous-même votre rectification d'impôt à la source, cet entretien sera facturé CHF 70.

### **3bis) Résultat de l'entretien d'évaluation QR : Le statut de quasi-résident est favorable pour cette année**

Après avoir passé 20 minutes à faire votre simulation de quasi-résident, il en ressort que le statut est plus favorable qu'une simple rectification d'impôt à la source.

Si vous nous mandatez pour que l'on traite votre déclaration fiscale de quasi-résident, cet entretien d'évaluation vous sera OFFERT et nous vous facturerons uniquement le tarif d'une déclaration fiscale « quasi-résident ».

Si vous souhaitez faire vous-même votre déclaration fiscale de « quasi-résident », cet entretien sera facturé CHF 70.

### **4) Vous nous mandatez pour établir votre déclaration fiscale de « quasi-résident » genevois !**

**Etape 1 :** Envoyer le formulaire de la rectification impôt source, au service fiscal de l'impôt source, en demandant à bénéficier du statut de quasi-résident

Pour votre information, nous demandons une participation de CHF 30.- pour envoyer cette demande en mains propres au service fiscal de l'impôt source.

**Etape 2 :** Nous vous listons les documents manquants lors de l'entretien fiscal d'évaluation le cas échéant

**Etape 3 :** Réception des codes pour faire votre déclaration fiscale

Après avoir envoyé la rectification de l'imposition à la source pour demander à bénéficier du statut de quasi-résident, l'Administration fiscale cantonale de Genève vous fait parvenir (*dans le mois qui suit le dépôt du formulaire*) par courrier le formulaire de votre déclaration fiscale vierge ou figure votre numéro de contribuable ainsi que votre code déclaration.

Si vous n'avez pas élu domicile dans notre fiduciaire, vous recevrez ce formulaire chez votre employeur par défaut. Dès réception de celui-ci, nous vous demandons de bien vouloir nous l'envoyer dans les meilleurs délais à notre fiduciaire (*soit par e-mail ou courrier*).

Si vous avez élu domicile dans notre fiduciaire, le service de l'administration fiscale nous enverra directement votre formulaire à la fiduciaire.

**Etape 4 :** Etablissement de votre déclaration fiscale

Nous essayons d'établir votre déclaration dans les meilleurs délais. Dans le cas où la récupération des documents demande plus de temps que prévu, nous demandons un délai de 3 mois supplémentaires à l'Administration fiscale cantonale (*délai facturé CHF 20 par l'AFC*).

**Etape 5 :** Règlement de la note d'honoraire

Afin d'éviter une surcharge de travail dans le processus de suivi des encaissements clients, nous demandons que soit acquitté la note d'honoraire avant d'envoyer le package de la déclaration fiscale au client.

## Etape 6 : Envoi du package de la déclaration fiscale

Dès réception du règlement, nous vous envoyons à votre domicile le package de votre déclaration fiscale pour signature, lequel comprend notamment :

- ◇ Une lettre d'accompagnement qui comprend un budget d'impôt précis et qui vous donne les instructions à suivre pour l'envoi de la déclaration fiscale à l'AFC.
- ◇ La déclaration d'impôt originale à signer et à envoyer aux autorités fiscales compétentes (*nous fournissons l'enveloppe pour l'envoi de la déclaration*).
- ◇ Une copie de la déclaration d'impôts recto-verso avec les justificatifs pour votre dossier personnel.
- ◇ Vos documents originaux en retour.

### 5) Demande de renseignement reçue de l'Administration fiscale

Après avoir envoyé votre déclaration fiscale aux autorités fiscales, il se peut que vous receviez de leur part une demande de renseignement dans le but d'éclaircir un ou plusieurs points sur votre déclaration fiscale.

Si vous avez élu domicile dans notre fiduciaire, nous réceptionnons la demande de renseignement et la traitons dans les délais impartis.

Si vous n'avez pas élu domicile dans notre fiduciaire, il vous sera demandé un honoraire de CHF 50 si vous souhaitez qu'on y réponde pour votre compte.

### 6) Réception des avis de taxation et des bordereaux d'impôts ICC et IFD et contrôle

Après avoir envoyé votre déclaration fiscale à l'AFC, vous recevrez - dans un délai qui peut varier de 6 à 18 mois - votre taxation qui notifiera le remboursement de l'impôt à la source ou le complément d'impôt à payer.

Si vous avez élu domicile dans notre fiduciaire, nous contrôlons d'office votre taxation dans les 30 jours et vous la faisons parvenir par courrier postal.

Si vous n'avez pas élu domicile dans notre fiduciaire, nous vous demandons de bien vouloir nous la faire parvenir **obligatoirement dans les 30 jours**, par e-mail ou courrier, afin que nous puissions la contrôler et déposer une réclamation si nécessaire.

NB : le dépôt d'un dossier de réclamation ne peut se faire que dans un délai légal et impératif de 30 jours à compter de la réception de votre avis de taxation. A défaut, la réclamation est jugée non recevable par l'Administration fiscale cantonale.

### 7) Encaissement du remboursement de l'impôt à la source / Paiement du complément de l'impôt à la source

Vous recevrez le remboursement de l'impôt à la source, sur votre compte bancaire, 30 jours au plus tard après la date de réception de votre avis de taxation.

### 8) Envoi de votre questionnaire fiscal personnalisé

En fin d'année, nous vous envoyons un questionnaire fiscal personnalisé basé sur votre dernière déclaration fiscale (*qui notifie tous les documents nécessaires pour votre prochaine déclaration*) afin de vous aider à préparer au mieux la déclaration fiscale de l'année suivante et de vous éviter un nouvel entretien fiscal dans nos bureaux.